

## L'arrivée de la 5G a un prix

Jeudi 21 février, Sunrise annonçait la mise en place de la première antenne 5G à Zürich.

Selon Sunrise, le développement de la 5G devrait avant tout profiter aux clients hors des concentrations urbaines. Plus de 90% des installations ne peuvent en effet pas être davantage développées dans les zones urbaines actuellement, compte tenu des restrictions imposées par l'ordonnance sur les rayonnements non ionisants (ORNI), a observé Olaf Swantee, directeur de Sunrise.

La 5G promet un débit jusqu'à 100 fois plus élevé que la 4G, un temps de latence quasi nul et un nombre d'objets connectés grandissant.

Mais le déploiement de cette nouvelle technologie ne se fait pas sans vents contraires, car elle nécessite une bande de fréquences plus élevée, appelées ondes millimétriques. Ce qui impliquera la création de nouvelles antennes.

Selon Philippe Horisberger, directeur suppléant de l'Office fédéral de la communication (OFCOM), "il faudra impérativement construire plusieurs milliers de nouveaux sites dans les zones urbaines pour pouvoir déployer la 5G". La quantité d'ondes augmentera ainsi de manière sensible et la 5G va être à une gamme de fréquence beaucoup plus élevée. Les risques sanitaires posés par le déploiement à venir de la 5G sur l'être humain mais également sur la faune et la flore doivent être pris au sérieux.

En septembre 2017, 170 scientifiques avaient d'ailleurs alerté sur les risques créés par des fréquences toujours plus élevées, en demandant un moratoire sur la mise en route de la 5G tant que les risques ne sont pas clairement établis par des études indépendantes. Sans parler des suspicions liées à l'espionnage industriel, une pratique facilitée par la technologie 5G.

Cependant, l'existence d'une infrastructure comme un télé-réseau, et particulièrement un réseau de fibre optique, est présentée comme permettant une complémentarité technologique entre réseau hertzien et réseau physique. Si les experts peuvent confirmer l'efficacité de cette complémentarité, l'équipement des communes en fibre optique permet de minimiser le déploiement d'antennes 5G.

Sachant que le principe de précaution doit primer et que le déploiement de cette nouvelle technologie qu'est la 5G pourrait amener à une forte augmentation du nombre d'antennes sur le territoire communal, les interpellatrices et interpellateurs souhaitent poser les questions suivantes au conseil communal de Cortaillod :

- Les opérateurs téléphoniques ont-ils pris contact avec la commune pour déployer des antennes 5G ?
- Le Conseil Communal envisage-t-il d'analyser en détail les flux électromagnétiques sur le territoire communal et de définir des zones urbaines particulièrement sensibles telles que les environs des écoles, crèches et place de jeux ?
- Le cas échéant, la Commune est-elle prête à émettre des souhaits quant à l'emplacement des nouvelles antennes afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter leur installation près des lieux définis comme sensibles ?
- En terme d'information aux citoyennes et citoyens quant à l'installation de ces nouvelles antennes, en particulier vis-à-vis de celles et ceux qui sont particulièrement intolérants

aux rayonnements non ionisants, quels sont les moyens envisagés par la Commune de Cortaillod ?

- La Commune prévoit-elle de faire de la prévention active afin d'éviter une exposition excessive et prolongée aux RNI (rayonnement non ionisant) (utilisation appropriée d'outils connectés, mode avion durant la nuit, câblage des appareils chez soi,...) ?
- Si antennes 5G, il y aura, la commune prévoit-elle une mise à l'enquête publique ?
- Quel est l'état actuel du réseau de fibre optique dans la commune ? La Commune entend-elle privilégier la solution par câble ?
- Enfin, la Commune prévoit-elle des mesures, en particulier dans les zones considérées comme sensibles, pour vérifier le respect futur des limites d'émissions des rayonnements électromagnétiques telles que définies au niveau fédéral ?

D'avance, je remercie le Conseil Communal de Cortaillod pour ses réponses.

Quelques chiffres :

5 % de la population suisse déclarait souffrir de l'électrosmog, selon une enquête représentative menée par l'OFEV (Office Fédéral de l'Environnement) en 2004.

Selon l'OFEV, le volume des données transmises par le réseau de téléphonie mobile était, en 2015, 210 fois celui de 2008.

4'500'000  $\mu\text{W}/\text{m}^2$  (41 V/m) est la densité de flux de puissance (intensité de champ électrique) pour le GSM 900 MHz soutenue par l'OMS, la valeur de référence en Europe, et en Suisse dans les lieux de séjour momentané (LSM).

42'000  $\mu\text{W}/\text{m}^2$  (4 V/m) est la valeur maximale de densité (intensité) dans les lieux à utilisation sensible (LUV) tenant compte des émissions d'une seule station de base.

1'000  $\mu\text{W}/\text{m}^2$  (0,6 V/m) étaient les valeurs recommandées par le Land de Salzbourg, en 1998.

1  $\mu\text{W}/\text{m}^2$  (0,02 V/m) pour l'intérieur des bâtiments, 10  $\mu\text{W}/\text{m}^2$  (0,06 V/m) pour l'extérieur, sont les valeurs recommandées par Salzbourg, en 2002, suite à une nouvelle évaluation.

0,1  $\mu\text{W}/\text{m}^2$  (0,006 V/m) est la valeur à partir de laquelle apparaissent les symptômes chez une personne intolérante aux rayonnements non ionisants

0,000'005  $\mu\text{W}/\text{m}^2$  correspond au rayonnement naturel total (terrestre et cosmique)

(les chiffres qui ne proviennent pas de l'OFEV sont tirés d'une publication de l'association ARA – [www.alerte.ch](http://www.alerte.ch))